



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villiers le Morhier s'est rassemblé en session ordinaire, après convocation légale envoyée le 19 mars 2019, sous la Présidence de Monsieur Philippe AUFFRAY, Maire.

**Présents :** Philippe AUFFRAY, Maire, Jacqueline DEVINCK, Danièle SAVILLE, Jean GUILLET, Isabelle FOURNIER, Yannick LE MEAUX, Yannick PARDIAC, Gilles QUESNE, Guillaume LOISELET, Sophie FERNANDES PETITOT, Catherine BRETEGNIER, Ludovic MAITRE, Jacques GEFFROY.

**Secrétaire de séance :** Isabelle FOURNIER.

Le compte rendu du 3 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

## I – FINANCES

### 1.1 Approbation des comptes de gestion 2018 de M. le Receveur Municipal du budget principal et du budget annexe service assainissement

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, du budget principal, du budget du service assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2018 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Considérant que l'ensemble des comptes de gestion proposés à l'approbation sont en tous points concordants et conformes aux comptes de gestion.

Considérant que le tableau des résultats budgétaires de l'exercice 2018 du compte de gestion fait apparaître les sommes comme suit :

## Compte de Gestion 2018 du Budget Principal :

<b>Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés</b>					
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2017	Part affectée à l'investissement : exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2018
I – Budget principal					
Investissement	-123 290,59		-171 135,01		-294 425,60
Fonctionnement	929 020,88	171 040,06	248 034,97		1 006 015,79
<b>TOTAL I</b>	<b>805 730,29</b>	<b>171 040,06</b>	<b>76 899,96</b>		<b>711 590,19</b>
II – Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III – Budgets des services à caractère industriel et commercial 13302 – ASST VILLIERS LE MORHIER					
Investissement	34 607,57		- 5 971,28		28 636,29
Fonctionnement	36 540,15	4 621,09	10 582,45		42 501,51
<b>Sous-Total</b>	<b>71 147,72</b>	<b>4 621,09</b>	<b>4 611,17</b>		<b>71 137,80</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>71 147,72</b>	<b>4 621,09</b>	<b>4 611,17</b>		<b>71 137,80</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>876 878,01</b>	<b>175 661,15</b>	<b>81 511,13</b>		<b>782 727,99</b>

## Compte de Gestion 2018 du Service Assainissement

<b>Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés</b>					
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2017	Part affectée à l'investissement : exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2018
I – Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II – Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III – Budgets des services à caractère industriel et commercial 13302 – ASST VILLIERS LE MORHIER					
Investissement	34 607,57		- 5 971,28		28 636,29
Fonctionnement	36 540,15	4 621,09	10 582,45		42 501,51
<b>Sous-Total</b>	<b>71 147,72</b>	<b>4 621,09</b>	<b>4 611,17</b>		<b>71 137,80</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>71 147,72</b>	<b>4 621,09</b>	<b>4 611,17</b>		<b>71 137,80</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>71 147,72</b>	<b>4 621,09</b>	<b>4 611,17</b>		<b>71 137,80</b>

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

**D'APPROUVER** les comptes de gestion du budget principal et du service assainissement du receveur municipal pour l'exercice 2018. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 1.2 Vote des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe service assainissement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1221-14, L.2121-31, L2343-1 et 2,

Siégeant sous la Présidence de Monsieur Jacques GEFFROY, élu à l'unanimité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget et de l'exercice 2018,

Après s'être fait présenter les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe du service assainissement de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Considérant les comptes résultats des comptes administratifs comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2018</b>					
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>RESULTATS EXERCICE ANT.</b>	<b>REALISE 2018</b>	<b>ENCOURS 2018</b>	<b>TOTAL 2018</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Dépenses	- €	687 921,46 €	- €	687 921,46 €	
Prélèvement				- €	
<b>DEPENSES</b>	- €	687 921,46	- €	687 921,46 €	
<b>RECETTES</b>	757 980,82 €	935 956,43 €		1 693 937,25 €	
<b>RESULTATS</b>	757 980,82 €	248 034,97 €		1 006 015,79 €	Affectation - 1068
					402 157,15 €
<b>Résultat de Fonctionnement</b>		1 006 015,79 €	- €	1 006 015,79 €	reports à nouveau - 002
					603 858,64 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>RESULTATS EXERC. ANT</b>	<b>REALISE 2018</b>	<b>RAR 2018</b>	<b>TOTAL 2018</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>DEPENSES</b>	- 123 290,59 €	579 908,49 €	128 445,55 €	585 063,45 €	
Recettes	- €	237 733,42 €	20 714,00 €	258 447,42 €	
Affectation au 1068		171 040,06 €		171 040,06 €	
<b>RECETTES</b>	- €	408 773,48 €	20 714,00 €	429 487,48 €	
<b>RESULTATS</b>	- 123 290,59 €	- 171 135,01 €	- 107 731,55 €	- 155 575,97 €	
<b>Résultat d'Investissement</b>		compte 001 - 294 425,60 €	- 107 731,55 €	- 402 157,15 €	
<b>B I L A N</b>	<b>EXERC. ANT</b>	<b>REALISE</b>	<b>ENCOURS</b>	<b>TOTAL</b>	
<b>TOTAL +</b>	634 690,23 €	76 899,96 €	- €	711 590,19 €	
<b>TOTAL -</b>	- €	- €	107 731,55 €	107 731,55 €	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		711 590,19 €	- 107 731,55 €	603 858,64 €	

## SERVICE ASSAINISSEMENT

SERVICE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2018					
FONCTIONNEMENT	RESULTATS EXERCICE ANT.	REALISE 2018	ENCOURS 2018	TOTAL 2018	OBSERVATIONS
Dépenses		113 930,59 €		113 930,59 €	
Prélèvement				- €	
<b>DEPENSES</b>		113 930,59 €	- €	113 930,59 €	
<b>RECETTES</b>	31 919,06 €	124 513,04 €	- €	156 432,10 €	
<b>RESULTATS</b>	31 919,06 €	10 582,45 €	- €	42 501,51 €	Affectation - 1068
					13 240,52 €
Résultat de Fonctionnement		42 501,51 €	- €	42 501,51 €	reports à nouveau - 002
					29 260,99 €
INVESTISSEMENT	RESULTATS EXERC. ANT	REALISE 2018	RAR 2018	TOTAL 2018	OBSERVATIONS
<b>DEPENSES</b>	- €	83 154,51 €	46 497,90 €	129 652,41 €	
Recettes	34 607,57 €	77 183,23 €	- €	111 790,80 €	
Affectation au 1068		4 621,09 €		4 621,09 €	
<b>RECETTES</b>	34 607,57 €	77 183,23 €	- €	116 411,89 €	
<b>RESULTATS</b>	34 607,57 €	5 971,28 €	46 497,90 €	13 240,52 €	
Résultat d'Investissement	compte 001	28 636,29 €	46 497,90 €	13 240,52 €	
Recette d'investissement					
B I L A N	EXERC. ANT	REALISE	ENCOURS	TOTAL	
TOTAL +	66 526,63 €	4 611,17 €	- €	71 137,80 €	
TOTAL -	- €	- €	46 497,90 €	46 497,90 €	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		71 137,80 €	46 497,90 €	24 639,90 €	

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

**DE VOTER**, les comptes administratifs **2018** du budget principal et du service assainissement.

### 1.3 Affectation des résultats de l'exercice 2018 du budget principal et du budget annexe service assainissement

Après la reprise de la Présidence de séance par le Maire,  
Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018,

Le résultat de la section d'exploitation apparaissant au compte administratif est le résultat constaté à la clôture de l'exercice ; il est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté à la section d'exploitation du budget du même exercice (résultat cumulé). L'affectation est une décision distincte de la reprise des résultats après affectation.

**Considérant** qu'après présentation des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe du service assainissement selon les résultats présentés ci-dessus, il est constaté qu'ils sont en tous points conformes aux comptes de gestion de M. le Receveur Municipal,

**Considérant** comme suite aux résultats de l'année 2018, la proposition au Conseil Municipal d'affecter les résultats du budget principal et du budget du service assainissement de cet exercice comme suit :

<i>Budget Principal</i>	
<b>Résultat de fonctionnement reporté - compte 002</b>	603 858,64 €
<b>Solde d'investissement reporté - compte 001</b>	-294 425,60 €
<b>Excédents de fonctionnement capitalisés - compte 1068</b>	402 157,15 €

### Service assainissement

#### Investissement :

Recettes : Compte 001 Excédent d'investissement reporté 28 636.29 €

Recettes : compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 13 240.52 €

#### Exploitation :

Recettes : compte 002 Résultat de fonctionnement reporté 29 260,99 €

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

**D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2018 en ce qui concerne les budgets principal et service assainissement comme énoncé ci-dessus.

**D'AUTORISER** le Maire à signer tout document s'y afférent.

## **II – AFFAIRES GENERALES**

### **2.1 Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)**

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

## 2.2 Changement de nom sur un bail des terrains communaux

Il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de consentir un bail unique à Monsieur Yann SIMON (anciennement M. Francis MARTIN) sur les terrains communaux comme suit :

Lieu dit « les Patis », la parcelle cadastrée section D n°345 pour une superficie de 95 ares 2 centiares.  
Lieu dit « les Patis », la parcelle cadastrée section D n°833 pour une superficie de 87 ares 49 centiares.  
Lieu dit « les Patis », la parcelle cadastrée section D n°834 pour une superficie de 86 ares 49 centiares.

Soit un total de 2 hectares 69 ares.

Le bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel représenté par la valeur en espèce de six quintaux et demi de blé de froment de première qualité par hectare de terre loué.

Le Conseil Municipal consent à l'unanimité un bail de 9 ans avec possibilité de reprise annuelle par la commune dans le cas de changement d'affectation des terrains.

## 2.3 Autorisation de signature de la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme

M. le Maire donne lecture de la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre l'agence technique départementale et la commune, la précédente convention étant arrivée à échéance.

Pour rappel, les champs d'application sont les suivants :

*« La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations décrites ci-dessous, déposées durant sa période de validité.*

*Autorisation et actes dont le service instruction de l'ATD assure l'instruction :*

*Le service de l'ATD instruit les actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol délivrés sur le territoire de la commune, relevant de la compétence de la commune et cités ci-après :*

*L'instruction des demandes de certificats d'urbanisme (L410-1 b) du code de l'urbanisme (Cub),*

*L'instruction des demandes de permis de construire,*

*L'instruction des demandes de permis de démolir,*

*L'instruction des demandes de permis d'aménager,*

*Le contrôle de conformités des travaux (récolement) en application de l'article R462-7 du code de l'urbanisme.*

*Champs d'application optionnel : (cocher la case correspondante selon l'option souhaitée par la commune)*

- Option 1 : l'ATD n'assurera pas l'instruction des déclarations préalables*
- Option 2 : l'ATD assurera l'instruction de l'ensemble des déclarations préalables*
- Option 3 : l'ATD assurera l'instruction des déclarations préalables entraînant modification de la surface ou division de parcelle »*

Il est demandé aux membres du Conseil l'autorisation de re-conventionner pour la période 2019-2021, ce qui est accepté à l'unanimité.

### **Questions diverses :**

Monsieur le Maire présente le diaporama du transfert des compétences de l'eau et l'assainissement à l'intercommunalité au 31 12 2019.

Rue du château : il est demandé d'envoyer un courrier aux propriétaires qui ne coupent par leur haie donnant sur le trottoir et empêche le passage des piétons.

Clos communal : Il sera demandé aux services techniques de vider les box.

Barque des pompiers : Un appel est lancé au Conseil Municipal des Enfants pour lui trouver une seconde vie au sein de la commune.

Maison des associations : il faudrait mettre une affiche sur les portes pour qu'elles restent toujours fermées en période de froid. Faire contrôler le réglage du chauffage par le service technique également.

Il est convenu de mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, l'achat d'un bac à sable qui sera présenté par le Conseil Municipal Enfants.

Terrain de tennis : une étude de remise en état d'un terrain est demandée. L'organisation de son utilisation est en cours de réflexion.

Cimetière : Mme DEVINCK a suivi une formation sur le sujet et a repris le dossier qui était suivi par Mme MATHIEU.

Défibrillateur : un devis sera demandé pour en installer un à la salle des fêtes.

Compte rendu succinct de la commission travaux de ce jour avec le Conseil Départemental portant sur la sécurité de la circulation près de la boulangerie : il est convenu de mettre 3 « cédez le passage » matérialisés par un rondpoint afin d'orienter le sens de circulation et faire ralentir les véhicules.

Syndicat des 3 Rivières : le PPRE est terminé, la mairie recevra très prochainement un CD qui sera consultable en mairie. Voir pour diffuser cette information sur le prochain bulletin et sur le site internet.

Le Tour d'Eure et Loir traversera notre commune les 16 et 17 mai prochains. Un nouvel appel à volontaire est lancé pour assurer la sécurité durant cette manifestation. Les personnes intéressées sont priées de contacter la mairie. Il est convenu de relayer l'information sur le site internet et dans le bulletin.

Matériellement, les bancs de la place de l'église ne peuvent pas être retournés.

Problème d'orientation et d'intensité du spot au niveau du passage piétons près de la boulangerie : une demande de devis pour l'installation d'une lumière de couleur bleue est en attente.

Pour le prochain nettoyage d'automne : identifier une parcelle sur le cadastre car elle appartient peut-être à Saint Martin de Nigelles. Si tel est le cas, prévoir d'envoyer un courrier à la mairie de Saint Martin pour signaler la présence de débris sur cette parcelle.

Augmentation du nombre de chenilles processionnaires : Il est prévu de remettre un mot dans le bulletin et sur le site internet, en précisant que le prix d'un piège a nettement baissé (35 €).